

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°67/2024

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT.

qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du 81 rue Pionniers, en raison de travaux de terrassement, effectués par la société SADE sise 23 Chemin de la petite Île à 57000 METZ.

ARRETE

Article 1er:

A compter du lundi 15 juillet 2024 et jusqu'au vendredi 09 aout 2024, la circulation se fera par demi-chaussée, le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier et un dévoiement des piétons sera mis en place en raison de travaux de terrassement.

Article 2:

La circulation sera régulée, au besoin, par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet PK10.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5:

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 22 juin 2024

Le Maire, Yves MULLE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> Notifié le